

Procès verbal d'assemblée générale

Assemblée générale du 8 août 2012

Le **8 août 2012 à 09:00**, les membres du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis, Résidence PORT SAINT ANGE 3 à LE BARCARES se sont réunis en assemblée générale à Le Barcarès, Salle Victor HUGO de l'Hotel de Ville, sur convocation régulière adressée par le syndic à tous les copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

L'assemblée générale désigne provisoirement les membres du bureau :

- Président de séance : M. PERROY Bernard
- Assesseurs : M. RAMOS André
- Secrétaire de séance : M. Etienne CASTEL

Le président de séance constate, d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion et certifiée exacte par les membres du bureau que :

Récapitulatif des présents et représentés

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	60	149
Tantièmes	55304	30184	85488

Liste des absents et des non représentés : ABO - SCI JR SITEK (20), ATHIEL René (415), BACO Claude (690), BAKER Elisabeth (420), BERTHEMY Jeanine (782), BIENFAIT André (6), BLANC Anne Marie (522), BOUCHARD Daniel (638), BRAULT Thérèse (395), CALMET Gilbert (756), CASELLAS Serge (20), CHRISTIN Gérald (20), CLEVENOT René (20), CORNELY Gunther (613), CRAEYNES Christina (525), DE ANNA Pierre (20), DOLL-MAQUER (20), DROUIN Jean François (520), FERRY Jean Pierre (780), FIERET Bernard (485), FILIPPINI Marie Rose (472), FOUQUEAU Jack (610), GANIVET Christophe (690), GARCIA Manuel ou GARCIA Carolin (870), GASPARD Didier (975), GRESSER Liliane (805), GUENIN Gérard (389), GUNZEL Udo (782), HOSCHIED Jean François (562), JAKUBOWICZ (616), JEAN Philippe (493), LARDIE Jeanine (388), LARSEN Dan Schou (906), LAURENT Odette (430), LES ROUQUETTES (SCI) (984), LORANG Marie Paule (602), LOSCHETTER Guy (785), MALESCOT Georges (515), MASSOUTIER Jacky (815), NANNIS Shereen (536), PIERSON Didier (447), POUPAUX Patrice (602), QUINTANA Henri (388), RABIT Georgette (902), RACLET Nelly (6), RADAELLI Béatrice (385), RATINAUD Christiane (509), RICHE Henri (680), RIERA Yves (530), ROLDAN Gaétan (20), ROUVIERE Suzanne (512), SALVAT Jean Jacques (521), SAUCE Jean (20), SHUTTLEWORTH Mark (440), TER BORG IETJE (646), TERRISSE-BASELGA Charlotte (392), TESSEYRE Suzanne (602), UNAN Alain (400), VIAROUGE Denise (540), WAGNER J.J. (750)

Liste des présents et représentés : ANGOT Marcel (875 / 85488) BASQUIN René (505 / 85488) BAUDOIN Alain (632 / 85488) BEC Raymond (578 / 85488) BERTIN Robert (498 / 85488) BERTIN Robert (493 / 85488) BIBAUT René (550 / 85488) BINTNER Alfred (548 / 85488) BLANCHARD Jean (535 / 85488) BONATO Valentin (638 / 85488) BONINO Roland (522 / 85488) BONNEFOI Mauricette (590 / 85488) BOULANGER Jacqueline (533 / 85488) BRESSON Gérard (632 / 85488) BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488) BROSSET Thierry (522 / 85488) BRUYANT-LANGER Stephen (1600 / 85488) CAZARD Daniel (385 / 85488) CHABERT Jacques (562 / 85488) CHAFFORT Gérard (530 / 85488) CHENAL Claude (518 / 85488) CHENAL Eric (485 / 85488) CHENET 602 (SCI) (821 / 85488) CORTES Gilbert (530 / 85488) COUDRAY Georges (763 / 85488) COURTHALIAIC René (511 / 85488) CROISIER Pierre (20 / 85488) CURTY Jean Philippe (632 / 85488) DAUMAIL Dominique (771 / 85488) DENIZEAU Jean Marie (756 / 85488) DESBOUVRIES Jacques (525 / 85488) DIDIER DE SAINT AMANT J. (913 / 85488) DUPONT Louis (616 / 85488) DUQUET BURAN Blandine (638 / 85488) EYSSERIC - BOIRAL Nicole (472 / 85488) FAESSER Jean Claude (606 / 85488) FARENQ Jeanine (522 / 85488) GARCIA Henri (763 / 85488) GERON Marino (940 / 85488) GODIN Jean Pierre (595 / 85488) GUY Roger (395 / 85488) HUET Jean Claude (562 / 85488) JACQUES Guy (615 / 85488) JOFFE Michèle (532 / 85488) LAGUERRE Catherine (501 / 85488) LAPAUW

Frans (607 / 85488) LATROYES Pascal (400 / 85488) LAVERNOT Jean Bernard (610 / 85488) LEBEL Christophe (501 / 85488) LEBIGRE Alain (513 / 85488) LECONTE Dominique (616 / 85488) LEFEBVRE DISNEUR Denise (493 / 85488) LOUX Robert (652 / 85488) MARTY Bernard (497 / 85488) MAUGRET Yves (622 / 85488) MERRA VANOLI Nicole (477 / 85488) MONSEREZ Walter (598 / 85488) MOULINS Henri (616 / 85488) NOYER Charles (553 / 85488) PANDELE - LE ROY Mireille (736 / 85488) PERROY Bernard (710 / 85488) PIERRU Jacques (512 / 85488) PISTRE Jérémy (596 / 85488) POUGEUX Solange (415 / 85488) PRADAYROL Lucien (725 / 85488) PROTAT Gérard (908 / 85488) RABUT René (610 / 85488) RAMOS André (771 / 85488) REINALDOS Danielle (375 / 85488) RODRIGUEZ Serge (730 / 85488) ROY Georges (948 / 85488) ROYO Eliane (555 / 85488) RULLIER Madeleine (548 / 85488) SANTOS Jean Pierre (459 / 85488) SEGUIN Olivier (913 / 85488) SEIGNIER Daniel (584 / 85488) SENELLE Georges (485 / 85488) SPEITEL Marlène (602 / 85488) TAMBOURIN Rachel (550 / 85488) THEVES Honoré (800 / 85488) TORTORINI Jean (385 / 85488) TOUPET Jacques (892 / 85488) TOURNIER Gérard (530 / 85488) TSCHAMBER Claude (590 / 85488) VAN HERP HUYSE (525 / 85488) VANETTI Marco (582 / 85488) VERNIERES André (927 / 85488) WAGNER Carlo (1460 / 85488) WASTIAUX PLACE Marie-Claude (632 / 85488)

Ensuite de quoi le Président de séance a proposé d'élire définitivement les membres du bureau, de commencer les débats et de voter les résolutions.

Résolution N° 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012, désigne Monsieur PERROY Bernard en qualité de Président de séance.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	60	149
Tantièmes	55304	30184	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantièmes	55304	0	0

la résolution est **ACCEPTEE A L'UNANIMITE**

Résolution N° 2 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012, désigne Monsieur CASTEL Etienne en qualité de Secrétaire de séance.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	60	149
Tantièmes	55304	30184	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantièmes	55304	0	0

la résolution est **ACCEPTEE A L'UNANIMITE**

Résolution N° 3 : ELECTION D'UN ASSESSEUR

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012, désigne Monsieur RAMOS André en qualité d'assesseur.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	60	149
Tantièmes	55304	30184	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantièmes	55304	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Résolution N° 4 : APPROBATION DES COMPTES 2011 / 2012

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012, donne acte au syndic de la bonne reddition des comptes de l'exercice clos le 31/05/2012 et joints à la convocation (Annexes 1 à 5). L'assemblée constate,

- sur le budget ordinaire 2011/2012, un excédent de 4.654,48 euros qui sera réparti aux copropriétaires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- sur le budget des travaux terminés au 31/05/2012 (annexe 4), une insuffisance de 265,10 euros qui sera répartie aux copropriétaires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- prend acte des comptes de travaux en cours à la clôture de l'exercice (annexe 5) et dont les soldes sont à reporter
- approuve sans réserve lesdits comptes dans leur forme, contenu et imputation.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	60	149
Tantièmes	55304	30184	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	82	1	6
Tantièmes	51750	485	3069

la résolution est ACCEPTÉE

Ont voté contre : SENELLE Georges (485 / 85488)

Se sont abstenus : BIBAUT René (550 / 85488) BRESSON Gérard (632 / 85488) CAZARD Daniel (385 / 85488) CHAFFORT Gérard (530 / 85488) LEBIGRE Alain (513 / 85488) SANTOS Jean Pierre (459 / 85488)

Ont voté pour: tous les autres copropriétaires

Se sont opposés à la décision: SENELLE Georges (485 / 85488)

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 5 : VOTE DU QUITUS AU SYNDIC

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012, donne quitus à la société SRTI EuroSyndic pour sa gestion durant l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	60	149
Tantièmes	55304	30184	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	80	7	2
Tantièmes	50038	4175	1091

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : BIBAUT René (550 / 85488) BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488) CAZARD Daniel (385 / 85488) CHAFFORT Gérard (530 / 85488) LEBIGRE Alain (513 / 85488) ROY Georges (948 / 85488) SENELLE Georges (485 / 85488)

Se sont abstenus : BRESSON Gérard (632 / 85488) SANTOS Jean Pierre (459 / 85488)

Ont voté pour: tous les autres copropriétaires

Se sont opposés à la décision: BIBAUT René (550 / 85488) BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488) CAZARD Daniel (385 / 85488) CHAFFORT Gérard (530 / 85488) LEBIGRE Alain (513 / 85488) ROY Georges (948 / 85488) SENELLE Georges (485 / 85488)

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 6 : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2013/2014

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012,

- approuve le budget prévisionnel 2013/2014 joint à la convocation de la présente assemblée (annexe 3) pour un montant total de 159.380 euros.

- décide que le budget prévisionnel sera exigible en quatre provisions de 25% chacune appelées les 1er Juin, 1er Septembre, 1er Décembre et 1er Mars de l'exercice.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	60	149
Tantièmes	55304	30184	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	85	1	3
Tantièmes	52845	513	1946

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : LEBIGRE Alain (513 / 85488)

Se sont abstenus : BIBAUT René (550 / 85488) BRESSON Gérard (632 / 85488) BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488)

Ont voté pour: tous les autres copropriétaires

Se sont opposés à la décision: LEBIGRE Alain (513 / 85488)

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 7 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU SYNDIC

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012,

- renouvelle le mandat de syndic de la Sarl SRTI Eurosyndic, dont le siège est au Barcarès, 66420, Boulevard du Port,

- donne mandat de syndic pour une durée de une année qui commencera le 1er Octobre 2012 pour se terminer le 30 Septembre 2013

La mission et les honoraires du syndic sont ceux figurant au projet de contrat joint aux convocations et au budget ordinaire.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer le contrat de syndic au nom du syndicat.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	60	149
Tantièmes	55304	30184	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	77	9	3
Tantièmes	47783	5554	1967

la résolution est ACCEPTÉE

Ont voté contre : BIBAUT René (550 / 85488) BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488) CAZARD Daniel (385 / 85488) CHAFFORT Gérard (530 / 85488) COUDRAY Georges (763 / 85488) LEBIGRE Alain (513 / 85488) MOULINS Henri (616 / 85488) ROY Georges (948 / 85488) SENELLE Georges (485 / 85488)

Se sont abstenus : DUPONT Louis (616 / 85488) SANTOS Jean Pierre (459 / 85488) TOUPET Jacques (892 / 85488)

Ont voté pour: tous les autres copropriétaires

Se sont opposés à la décision: BIBAUT René (550 / 85488) BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488) CAZARD Daniel (385 / 85488) CHAFFORT Gérard (530 / 85488) COUDRAY Georges (763 / 85488) LEBIGRE Alain (513 / 85488) MOULINS Henri (616 / 85488) ROY Georges (948 / 85488) SENELLE Georges (485 / 85488)

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 8 : PROVISION POUR TRAVAUX FUTURS (ART 18)

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012,

- décide de constituer un compte d'avances pour travaux de ... Euros par tantième des charges générales
- décide que cette somme sera exigible en deux appels de fonds les 1er Décembre 2012 et 1er Mars 2013.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	60	149
Tantièmes	55304	30184	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	70	4
Tantièmes	10022	42677	2605

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté pour: BAUDOIN Alain (632 / 85488) BIBAUT René (550 / 85488) BONNEFOI Mauricette (590 / 85488) COUDRAY Georges (763 / 85488) DAUMAIL Dominique (771 / 85488) DENIZEAU Jean Marie (756 / 85488) DUPONT Louis (616 / 85488) FAESSER Jean Claude (606 / 85488) LAGUERRE Catherine (501 / 85488) LAPAUW Frans (607 / 85488) MAUGRET Yves (622 / 85488) PROTAT Gérard (908 / 85488) ROYO Eliane (555 / 85488) SEGUIN Olivier (913 / 85488) WASTIAUX PLACE Marie-Claude (632 / 85488)

Ont voté contre : tous les autres copropriétaires

Se sont abstenus : BLANCHARD Jean (535 / 85488) BRESSON Gérard (632 / 85488) COURTHALIAIC René (511 / 85488) VERNIERES André (927 / 85488)

Se sont opposés à la décision: Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 9 : POURSUITE DE COPROPRIETAIRES DEBITEURS

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence Port Saint Ange 3, sise au Barcarès (66420), cadastrée section AP 208, réunie à Barcarès le 8 Août 2012,

constate l'état des créances du syndicat, à la date de cette assemblée à l'encontre des copropriétaires suivants :

-Consorts TESSEYRE, copropriétaire des lots n° 272 & 296 , égale à 3677euros

(à mettre à jour éventuellement le jour de l'AG en cas d'évolution de la situation)

L'assemblée dit, conformément à l'article 10-1 de la loi, que tous les frais engagés à compter de la mise en demeure seront à la charge du copropriétaire,

L'assemblée décide qu'il y a lieu d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des copropriétaires en vue du recouvrement de ces sommes et de celles venant s'y ajouter ultérieurement,

L'assemblée décide également, pour le cas où la procédure conduirait à une saisie immobilière et vente par adjudication, les modalités suivantes :

L'assemblée générale autorise son syndic en exercice, assisté de l'avocat de son choix, dans les conditions de l'article 55 du décret du 17/03/1967, aux fins d'engager au nom du syndicat une procédure de saisie immobilière en vue de la vente par adjudication des lots ci-dessus appartenant auxdits copropriétaires

L'assemblée propose que la mise à prix soit fixée comme il suit :

-Consorts TESSEYRE, lots n° 272 & 296 : 50.000 euros

L'assemblée est informée que les sommes estimées définitivement perdues au sens du compte 491 de l'état financier du syndicat des copropriétaires, tel qu'entendu par le décret du 14 Mars 2005 et l'arrêté comptable du 15 mars 2005, ne peuvent être estimées à ce jour mais pourraient s'aggraver si la créance est laissée en l'état.

L'assemblée est informée que le syndicat devra faire l'avance des frais de procédure de saisie immobilière et qu'en cas d'absence d'adjudication, le syndicat sera déclaré adjudicataire et devra consigner le montant de la mise à prix et régler les honoraires, droits et frais de mutation, outre les frais avancés de procédure qui resteront à sa charge.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	60	149
Tantièmes	55304	30184	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantièmes	55304	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Résolution N° 10 : MANDAT AU C.S. ET SYNDIC POUR ETABLIR UN REGLEMENT DE LA PISCINE

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012,

- vu les recommandations de l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur l'amélioration du parc des piscines privées
- après qu'il soit rappelé que les piscines privées collectives sont sanitaires sous la tutelle et le contrôle de l'ARS

- après avoir constaté un certain nombre d'incivilités dans l'usage et la fréquentation de ladite piscine

- constate l'absence d'un règlement précis d'utilisation et de fréquentation de la piscine

- considère que la rénovation du système de filtration est un premier pas positif

- décide de mandater le conseil syndical et le syndic pour :

Sur la base des documents émanant de l'ARS et du règlement de copropriété, établir un règlement sanitaire et d'utilisation de la piscine et le proposer à l'adoption de l'assemblée des copropriétaires.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	60	149
Tantièmes	55304	30184	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	86	0	3
Tantièmes	53449	0	1855

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : BRESSON Gérard (632 / 85488) BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488)
SANTOS Jean Pierre (459 / 85488)

Ont voté pour: tous les autres copropriétaires

Se sont opposés à la décision: Néant
N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 11 : MONTANT DES MARCHÉS AU-DELA DUQUEL LE SYNDIC CONSULTE LE CS

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 décide :

- vu l'article 21 de la loi du 10/07/1965 réglementant le statut de la copropriété,
- décide que le montant au-delà duquel le syndic devra prendre l'avis du conseil syndical avant d'engager les dépenses est fixé à mille euros.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	60	149
Tantièmes	55304	30184	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantièmes	55304	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Résolution N° 12 : MONTANT DES MARCHÉS AU-DELA DUQUEL IL Y A LIEU DE METTRE EN CONCURRENCE

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 décide :

- vu l'article 21 de la loi du 10/07/1965 réglementant le statut de la copropriété,
- décide que le montant des marchés ou contrats au-delà duquel les fournisseurs seront mis en concurrence est fixé à trois mille euros.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	60	149
Tantièmes	55304	30184	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantièmes	55304	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Résolution N° 13 : REMBOURSEMENT PROVISIONS TRAVAUX ASCENSEURS G9

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 décide :

- après avoir entendu les commentaires du syndic sur l'annulation des travaux de remplacement du moteur dans l'ascenseur G9
- décide que les provisions constituées à cet effet, soit la somme de 10.339 euros seront restituées aux copropriétaires
- décide que les provisions seront comptablement créditées aux copropriétaires à la date du 08/08/2012
- rappelle que les décisions d'assemblées sont opposables à ceux qui sont copropriétaires au jour de l'application de la décision

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	15	14	29
Tantièmes	6342	3658	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	6342	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Résolution N° 14 : REMBOURSEMENT PROVISIONS TRAVAUX ASCENSEURS G10

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 décide :

- après avoir entendu les commentaires du syndic sur l'annulation des travaux de remplacement du moteur dans l'ascenseur G10
- décide que les provisions constituées à cet effet, soit la somme de 10.254,60 euros seront restituées aux copropriétaires
- décide que les provisions seront comptablement créditées aux copropriétaires à la date du 08/08/2012
- rappelle que les décisions d'assemblées sont opposables à ceux qui sont copropriétaires au jour de l'application de la décision

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	10	5	15
Tantièmes	6983	3017	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	0	0
Tantièmes	6983	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Résolution N° 15 : RAVALEMENT CAGE D'ESCALIER G9

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012, décide de faire faire le ravalement intérieur du bâtiment G9 (peintures)

- choisit pour ce faire le devis de l'entreprise FAB RENOVATION de Ste Marie au prix de 14 940 euros TTC
- propose que les travaux soient faits dans la morte saison 2012/2013
- décide que le financement ci-dessus sera exigible à raison de 2 appels de fonds les 01/09/2012 et 01/12/2012
- décide que la dépense sera répartie entre les propriétaires des lots du bâtiment G9, selon leurs tantièmes spéciaux du bâtiment.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	21	17	38
Tantièmes	3974	2344	6318

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	21	0	0
Tantièmes	3974	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Résolution N° 16 : RAVALEMENT CAGE D'ESCALIER G10

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012, décide de faire faire le ravalement intérieur du bâtiment G10 (peintures)

- choisit pour ce faire le devis de l'entreprise FAB RENOVATION de Ste Marie au prix de 7 215 euros TTC
- propose que les travaux soient faits dans la morte saison 2012/2013
- décide que le financement ci-dessus sera exigible à raison de 2 appels de fonds les 01/09/2012 et 01/12/2012
- décide que la dépense sera répartie entre les propriétaires des lots du bâtiment G10, selon leurs tantièmes spéciaux du bâtiment.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	11	6	17
Tantièmes	2269	1413	3682

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	1	0
Tantièmes	2053	216	0

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté pour: BEC Raymond (190 / 3682) BOULANGER Jacqueline (180 / 3682) CHENET 602 (SCI) (177 / 3682) FAESSER Jean Claude (206 / 3682) GODIN Jean Pierre (201 / 3682) HUET Jean Claude (184 / 3682) JACQUES Guy (210 / 3682) PERROY Bernard (243 / 3682) PRADAYROL Lucien (248 / 3682) WASTIAUX PLACE Marie-Claude (214 / 3682)

Ont voté contre : BONATO Valentin (216 / 3682)

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: BONATO Valentin (216 / 3682)

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 17 : RAVALEMENT CAGE D'ESCALIER G11

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012, décide de faire faire le ravalement intérieur du bâtiment G11 (peintures)

- choisit pour ce faire le devis de l'entreprise FAB RENOVATION de Ste Marie au prix de 8 215 euros TTC
- propose que les travaux soient faits dans la morte saison 2012/2013
- décide que le financement ci-dessus sera exigible à raison de 2 appel de fonds les 01/09/2012 et 01/12/2012
- décide que la dépense sera répartie entre les propriétaires des lots du bâtiment G11, selon leurs tantièmes spéciaux du bâtiment.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	14	12	26
Tantièmes	1775	1704	3479

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	13	1	0
Tantièmes	1515	260	0

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : BRONITZKY ou Melle HELLE (260 / 3479)

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour: tous les autres copropriétaires

Se sont opposés à la décision: BRONITZKY ou Melle HELLE (260 / 3479)

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 18 : RAVALEMENT CAGE D'ESCALIER G12

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012, décide de faire faire le ravalement intérieur du bâtiment G12 (peintures)

- choisit pour ce faire le devis de l'entreprise FAB RENOVATION de Ste Marie au prix de 7 130 euros TTC
- propose que les travaux soient faits dans la morte saison 2012/2013
- décide que le financement ci-dessus sera exigible à raison de 2 appels de fonds les 01/09/2012 et 01/12/2012
- décide que la dépense sera répartie entre les propriétaires des lots du bâtiment G12, selon leurs tantièmes spéciaux du bâtiment.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	19	8	27
Tantièmes	2090	713	2803

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	19	0	0
Tantièmes	2090	0	0

la résolution est **ACCEPTEE A L'UNANIMITE**

Résolution N° 19 : RAVALEMENT CAGE D'ESCALIER G14

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012,

- décide de faire faire le ravalement intérieur du bâtiment G14 (peintures)
- choisit pour ce faire le devis de l'entreprise FAB RENOVATION de Ste Marie au prix de 11 275 euros TTC
- propose que les travaux soient faits dans la morte saison 2012/2013
- décide que le financement ci-dessus sera exigible à raison de 2 appels de fonds les 01/09/2012 et 01/12/2012
- décide que la dépense sera répartie entre les propriétaires des lots du bâtiment G14, selon leurs tantièmes spéciaux du bâtiment.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	19	10	29
Tantièmes	3573	1885	5458

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	17	1	1
Tantièmes	3197	188	188

la résolution est **ACCEPTEE**

Ont voté contre : LEBIGRE Alain (188 / 5458)

Se sont abstenus : COURTHALIAC René (188 / 5458)

Ont voté pour: tous les autres copropriétaires

Se sont opposés à la décision: LEBIGRE Alain (188 / 5458)

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 20 : RAVALEMENT CAGE D'ESCALIER G15

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012, décide de faire faire le ravalement intérieur du bâtiment G15 (peintures)

- choisit pour ce faire le devis de l'entreprise FAB RENOVATION de Ste Marie au prix de 7 215 euros TTC

- propose que les travaux soient faits dans la morte saison 2012/2013
- décide que le financement ci-dessus sera exigible à raison de 2 appel de fonds les 01/09/2012 et 01/12/2012
- décide que la dépense sera répartie entre les propriétaires des lots du bâtiment G15, selon leurs tantièmes spéciaux du bâtiment.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	17	2	19
Tantièmes	3854	688	4542

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	2	0
Tantièmes	3320	534	0

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : BIBAUT René (202 / 4542) VERNIERES André (332 / 4542)

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour: tous les autres copropriétaires

Se sont opposés à la décision: BIBAUT René (202 / 4542) VERNIERES André (332 / 4542)

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 21 : REFECTIION TABLEAU ELECTRIQUE PISCINE ET ECLAIRAGE EXTERIEURS

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 AOUT 2012 décide :

- de faire exécuter les travaux de mise aux normes du tableau électrique d'alimentation de la piscine et de l'éclairage extérieur,
- décide que les travaux seront faits par l'entreprise Alain JALABERT de St-Laurent au prix TTC de 1809.37 €
- décide que les travaux seront faits au premier trimestre 2013 selon disponibilité de l'entreprise
- décide que le financement ci-dessus sera exigible à raison de 2 appels de fonds le 1er Décembre 2012 et 1er Mars 2013
- décide que les dépenses seront réparties en charges générales

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	60	149
Tantièmes	55304	30184	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	86	2	1
Tantièmes	52975	1402	927

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : BONATO Valentin (638 / 85488) BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488)

Se sont abstenus : VERNIERES André (927 / 85488)

Ont voté pour: tous les autres copropriétaires

Se sont opposés à la décision: BONATO Valentin (638 / 85488) BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488)

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 22 : REMPLACEMENT DE LA CENTRALE DE GESTION D'ACCÈS DE LA PISCINE

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 décide :

- après avoir entendu les explications du conseil syndical et examiné les devis,
- de faire exécuter les travaux de remplacement de la centrale de gestion d'accès de la piscine,
- décide que les travaux seront faits par l'entreprise THYSSENKRUPP au prix TTC de 2 517,71 euros
- décide que les travaux seront faits au premier trimestre 2013 selon disponibilité de l'entreprise
- décide que le financement ci-dessus sera exigible à raison de 2 appels de fonds le 1er Décembre 2012 et 1er Mars 2013
- décide que les dépenses seront réparties avec la clé "charges de la piscine"

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	88	50	138
Tantièmes	53569	29118	82687

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	52	27	9
Tantièmes	31351	17168	5050

la résolution est **ACCEPTEE**

Ont voté contre : ANGOT Marcel (855 / 82687) BIBAUT René (525 / 82687) BONATO Valentin (618 / 82687) BOULANGER Jacqueline (513 / 82687) BRONITZKY ou Melle HELLE (738 / 82687) CAZARD Daniel (365 / 82687) CHAFFORT Gérard (510 / 82687) COUDRAY Georges (737 / 82687) GODIN Jean Pierre (575 / 82687) JOFFE Michèle (507 / 82687) LEBEL Christophe (496 / 82687) LEBIGRE Alain (488 / 82687) MOULINS Henri (590 / 82687) NOYER Charles (543 / 82687) PIERRU Jacques (507 / 82687) PRADAYROL Lucien (705 / 82687) RODRIGUEZ Serge (724 / 82687) ROY Georges (910 / 82687) SANTOS Jean Pierre (439 / 82687) SENELLE Georges (480 / 82687) TAMBOURIN Rachel (530 / 82687) THEVES Honoré (774 / 82687) TORTORINI Jean (365 / 82687) TOUPET Jacques (867 / 82687) VAN HERP HUYSE (520 / 82687) VERNIERES André (922 / 82687) WAGNER Carlo (1365 / 82687)

Se sont abstenus : BASQUIN René (480 / 82687) CHENAL Claude (493 / 82687) CHENAL Eric (480 / 82687) CORTES Gilbert (525 / 82687) FAESSER Jean Claude (586 / 82687) LAGUERRE Catherine (496 / 82687) PISTRE Jérémy (590 / 82687) PROTAT Gérard (870 / 82687) ROYO Eliane (530 / 82687)

Ont voté pour: tous les autres copropriétaires

Se sont opposés à la décision: ANGOT Marcel (855 / 82687) BIBAUT René (525 / 82687) BONATO Valentin (618 / 82687) BOULANGER Jacqueline (513 / 82687) BRONITZKY ou Melle HELLE (738 / 82687) CAZARD Daniel (365 / 82687) CHAFFORT Gérard (510 / 82687) COUDRAY Georges (737 / 82687) GODIN Jean Pierre (575 / 82687) JOFFE Michèle (507 / 82687) LEBEL Christophe (496 / 82687) LEBIGRE Alain (488 / 82687) MOULINS Henri (590 / 82687) NOYER Charles (543 / 82687) PIERRU Jacques (507 / 82687) PRADAYROL Lucien (705 / 82687) RODRIGUEZ Serge (724 / 82687) ROY Georges (910 / 82687) SANTOS Jean Pierre (439 / 82687) SENELLE Georges (480 / 82687) TAMBOURIN Rachel (530 / 82687) THEVES Honoré (774 / 82687) TORTORINI Jean (365 / 82687) TOUPET Jacques (867 / 82687) VAN HERP HUYSE (520 / 82687) VERNIERES André (922 / 82687) WAGNER Carlo (1365 / 82687)

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 23 : REMPLACEMENT PORTE D'ATELIER DU GARDIEN

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 décide :

- de faire exécuter les travaux de remplacement de la porte de l'atelier du gardien,
- décide que les travaux seront faits par l'entreprise ----- au prix TTC de ----- euros
- décide que les travaux seront faits au premier trimestre 2013 selon disponibilité de l'entreprise
- décide que le financement ci-dessus sera exigible à raison de 2 appels de fonds le 1er Décembre 2012 et 1er Mars 2013
- décide que les dépenses seront réparties en charges générales

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

N'ont pas pris part au vote: TOUS LES COPROPRIÉTAIRES

Il est demandé au syndic d'acheter le matériel nécessaire pour procéder à la réparation ou au remplacement à l'identique dans le cadre du budget d'entretien de l'immeuble.

Résolution N° 24 : REMPLACEMENT PORTE TERRASSE ET DES CAVES DU G13

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 décide :

- de faire exécuter les travaux de remplacement des portes d'accès aux caves et à la terrasse du bâtiment G13
- décide que les travaux seront faits par l'entreprise au prix TTC de euros
- décide que les travaux seront faits au premier trimestre 2011 selon disponibilité de l'entreprise
- décide que le financement ci-dessus sera exigible à raison de 2 appels de fonds le 1er Décembre 2011 et 1er Mars 2012
- décide que les dépenses seront réparties selon la clé des charges spéciales G13

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

N'ont pas pris part au vote: Tous les copropriétaires

Il est demandé au syndic d'acheter le matériel nécessaire pour procéder à la réparation ou au remplacement à l'identique dans le cadre du budget d'entretien de l'immeuble.

Résolution N° 25 : REMPLACEMENT DE LA PORTE DES CAVES DU G12

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 décide :

- de faire exécuter les travaux de remplacement de la portes d'accès aux caves du bâtiment G12
- décide que les travaux seront faits par l'entreprise au prix TTC de euros
- décide que les travaux seront faits au premier trimestre 2011 selon disponibilité de l'entreprise
- décide que le financement ci-dessus sera exigible à raison de 2 appels de fonds le 1er Décembre 2011 et 1er Mars 2012
- décide que les dépenses seront réparties selon la clé des charges spéciales G12

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

N'ont pas pris part au vote: Tous les copropriétaires

Il est demandé au syndic d'acheter le matériel nécessaire pour procéder à la réparation ou au remplacement à l'identique dans le cadre du budget d'entretien de l'immeuble.

Résolution N° 26 : REMPLACEMENT PORTE ISSUE DE SECOURS DU G11

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 décide :

- de faire exécuter les travaux de remplacement de la porte d'issue de secours du bâtiment G11
- décide que les travaux seront faits par l'entreprise RIVESALTES ALU au prix TTC de 2 081,15euros
- décide que les travaux seront faits au premier trimestre 2013 selon disponibilité de l'entreprise
- décide que le financement ci-dessus sera exigible à raison de 2 appels de fonds le 1er Décembre 2012 et 1er Mars 2013
- décide que les dépenses seront réparties selon la clé des charges spéciales G11

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	14	12	26
Tantièmes	1775	1704	3479

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	13	1	0
Tantièmes	1515	260	0

la résolution est ACCEPTEE**Ont voté contre :** BRONITZKY ou Melle HELLE (260 / 3479)**Se sont abstenus :** Néant**Ont voté pour:** tous les autres copropriétaires**Se sont opposés à la décision:** BRONITZKY ou Melle HELLE (260 / 3479)**N'ont pas pris part au vote:** Néant**Résolution N° 27 : REMPLACEMENT PORTE ISSUE DE SECOURS DU G12**

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 décide :

- de faire exécuter les travaux de remplacement de la porte d'issue de secours du bâtiment G12
- décide que les travaux seront faits par l'entreprise RIVESALTES ALU au prix TTC de 2 081,15 euros
- décide que les travaux seront faits au premier trimestre 2013 selon disponibilité de l'entreprise
- décide que le financement ci-dessus sera exigible à raison de 2 appels de fonds le 1er Décembre 2012 et 1er Mars 2013
- décide que les dépenses seront réparties selon la clé des charges spéciales G12

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	19	8	27
Tantièmes	2090	713	2803

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	17	2	0
Tantièmes	1616	474	0

la résolution est ACCEPTEE**Ont voté contre :** BRESSON Gérard (214 / 2803) COUDRAY Georges (260 / 2803)**Se sont abstenus :** Néant

Ont voté pour: BAUDOIN Alain (214 / 2803) BONNEFOI Mauricette (200 / 2803) CROISIER Pierre (7 / 2803) DAUMAIL Dominique (262 / 2803) DENIZEAU Jean Marie (257 / 2803) DUPONT Louis (7 / 2803) HUET Jean Claude (7 / 2803) JOFFE Michèle (7 / 2803) LAPAUW Frans (7 / 2803) LEBIGRE Alain (7 / 2803) LCONTE Dominique (209 / 2803) MARTY Bernard (7 / 2803) MAUGRET Yves (7 / 2803) SEGUIN Olivier (7 / 2803) SPEITEL Marlène (204 / 2803) THEVES Honoré (7 / 2803) TSCHAMBER Claude (200 / 2803)

Se sont opposés à la décision: BRESSON Gérard (214 / 2803) COUDRAY Georges (260 / 2803)**N'ont pas pris part au vote:** Néant**Résolution N° 28 : REMPLACEMENT PORTE ISSUE DE SECOURS DU G13**

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 décide :

- de faire exécuter les travaux de remplacement de la porte d'issue de secours du bâtiment G13
- décide que les travaux seront faits par l'entreprise RIVESALTES ALU au prix TTC de 2 081,15 euros
- décide que les travaux seront faits au premier trimestre 2013 selon disponibilité de l'entreprise
- décide que le financement ci-dessus sera exigible à raison de 2 appels de fonds le 1er Décembre 2012 et 1er Mars 2013
- décide que les dépenses seront réparties selon la clé des charges spéciales G13

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	9	8	17
Tantièmes	2010	1708	3718

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	9	0	0
Tantièmes	2010	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Résolution N° 29 : REMPLACEMENT PORTE ISSUE DE SECOURS DU G14

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 décide :

- de faire exécuter les travaux de remplacement de la porte d'issue de secours du bâtiment G14
- décide que les travaux seront faits par l'entreprise RIVESALTES ALU au prix TTC de 1 954,89 euros
- décide que les travaux seront faits au premier trimestre 2013 selon disponibilité de l'entreprise
- décide que le financement ci-dessus sera exigible à raison de 2 appels de fonds le 1er Décembre 2012 et 1er Mars 2013
- décide que les dépenses seront réparties selon la clé des charges spéciales G14

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	19	10	29
Tantièmes	3573	1885	5458

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	18	0	1
Tantièmes	3385	0	188

la résolution est ACCEPTÉE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : COURTHALIAC René (188 / 5458)

Ont voté pour: tous les autres copropriétaires

Se sont opposés à la décision: Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 30 : REMPLACEMENT PORTE ISSUE DE SECOURS DU G15

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 décide :

- de faire exécuter les travaux de remplacement de la porte d'issue de secours du bâtiment G15
- décide que les travaux seront faits par l'entreprise RIVESALTES ALU au prix TTC de 1954,89 euros
- décide que les travaux seront faits au premier trimestre 2013 selon disponibilité de l'entreprise
- décide que le financement ci-dessus sera exigible à raison de 2 appels de fonds le 1er Décembre 2012 et 1er Mars 2013
- décide que les dépenses seront réparties selon la clé des charges spéciales G15

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	17	2	19
Tantièmes	3854	688	4542

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	13	2	2
Tantièmes	2922	398	534

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : BONINO Roland (199 / 4542) FARENQ Jeanine (199 / 4542)

Se sont abstenus : CORTES Gilbert (202 / 4542) VERNIERES André (332 / 4542)

Ont voté pour: BIBAUT René (202 / 4542) BINTNER Alfred (210 / 4542) BLANCHARD Jean (205 / 4542) CHABERT Jacques (197 / 4542) MONSEREZ Walter (197 / 4542) NOYER Charles (210 / 4542) RABUT René (205 / 4542) ROYO Eliane (205 / 4542) RULLIER Madeleine (210 / 4542) SEGUIN Olivier (344 / 4542) TOUPET Jacques (336 / 4542) TOURNIER Gérard (202 / 4542) VANETTI Marco (199 / 4542)

Se sont opposés à la décision: BONINO Roland (199 / 4542) FARENQ Jeanine (199 / 4542)

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 31 : REMISE EN ETAT DE LA COLONNE DES EAUX USEES DU G11

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 décide :

- de faire exécuter les travaux de remise en état de la colonne d'eaux usées du bâtiment G11 au niveau de l'appartement 291
- décide de prendre pour base le devis de l'entreprise FLAMGAZ au prix TTC de 1 421 euros
- mandate le syndic et le C.S. pour choisir si besoin un autre prestataire dans le cadre de ce budget maximum.
- décide que les travaux seront faits au 3è trimestre 2012 selon disponibilité de l'entreprise
- décide que le financement ci-dessus sera exigible à raison de 1 appels de fonds le 1er Septembre 2012
- décide que les dépenses seront réparties selon la clé des charges spéciales G11

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	14	12	26
Tantièmes	1775	1704	3479

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	14	0	0
Tantièmes	1775	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Résolution N° 32 : CONTRAT DE CURAGE PREVENTIF DU RESEAU GENERAL DES EAUX USEES

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 décide :

- de souscrire un contrat de curage préventif et général du réseau des eaux usées des bâtiments de la résidence,
- décide que les travaux seront faits par l'entreprise ISS au prix TTC de 502,90 euros
- décide que les dépenses correspondantes seront ajoutées au compte des contrats de maintenance du budget ordinaire,
- décide que les dépenses seront réparties selon la clé des charges générales.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	60	149
Tantièmes	55304	30184	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	84	0	5
Tantièmes	52268	0	3036

la résolution est ACCEPTEE**Ont voté contre :** Néant**Se sont abstenus :** BONINO Roland (522 / 85488) CORTES Gilbert (530 / 85488) DENIZEAU Jean Marie (756 / 85488) FAESSER Jean Claude (606 / 85488) MAUGRET Yves (622 / 85488)**Ont voté pour:** tous les autres copropriétaires**Se sont opposés à la décision:** Néant**N'ont pas pris part au vote:** Néant**Résolution N° 33 : REMPLACEMENT DES BANCS DU JEU DE BOULES**

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 décide de remplacer deux bancs hors d'usage sur le jeu de boules,

- décide que les fournitures seront achetées à l'entreprise EQUIP URBAIN au prix TTC de 643,45 euros
- décide que la pose sera effectuées par l'employé de l'immeuble
- décide que les dépenses correspondantes seront ajoutées au compte entretien des communs du budget ordinaire,
- décide que les dépenses seront réparties selon la clé des charges générales.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	60	149
Tantièmes	55304	30184	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	67	18	4
Tantièmes	41919	11121	2264

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : BASQUIN René (505 / 85488) BIBAUT René (550 / 85488) BOULANGER Jacqueline (533 / 85488) BRESSON Gérard (632 / 85488) BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488) BROSSET Thierry (522 / 85488) CAZARD Daniel (385 / 85488) CHAFFORT Gérard (530 / 85488) COUDRAY Georges (763 / 85488) COURTHALIAC René (511 / 85488) DENIZEAU Jean Marie (756 / 85488) GERON Marino (940 / 85488) LEBIGRE Alain (513 / 85488) MOULINS Henri (616 / 85488) RODRIGUEZ Serge (730 / 85488) SANTOS Jean Pierre (459 / 85488) SENELLE Georges (485 / 85488) VERNIERES André (927 / 85488)

Se sont abstenus : BONINO Roland (522 / 85488) BONNEFOI Mauricette (590 / 85488) CORTES Gilbert (530 / 85488) MAUGRET Yves (622 / 85488)

Ont voté pour: tous les autres copropriétaires

Se sont opposés à la décision: BASQUIN René (505 / 85488) BIBAUT René (550 / 85488) BOULANGER Jacqueline (533 / 85488) BRESSON Gérard (632 / 85488) BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488) BROSSET Thierry (522 / 85488) CAZARD Daniel (385 / 85488) CHAFFORT Gérard (530 / 85488) COUDRAY Georges (763 / 85488) COURTHALIAC René (511 / 85488) DENIZEAU Jean Marie (756 / 85488) GERON Marino (940 / 85488) LEBIGRE Alain (513 / 85488) MOULINS Henri (616 / 85488) RODRIGUEZ Serge (730 / 85488) SANTOS Jean Pierre (459 / 85488) SENELLE Georges (485 / 85488) VERNIERES André (927 / 85488)

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 34 : ACHAT D'UNE TONDEUSE A GAZON

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 décide :

- de remplacer la tondeuse à gazon de la résidence qui est hors d'usage
- décide que le budget consacré à ce poste sera de 1 500 euros TTC
- décide que cette acquisition sera faite au 1^{er} trimestre 2013
- décide que le financement ci-dessus sera exigible à raison de 2 appels de fonds les 01/12/2012 et 01/03/2013.
- décide que les dépenses seront réparties selon la clé des charges générales.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	60	149
Tantièmes	55304	30184	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	85	3	1
Tantièmes	52115	2262	927

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : BIBAUT René (550 / 85488) BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488) ROY Georges (948 / 85488)

Se sont abstenus : VERNIERES André (927 / 85488)

Ont voté pour: tous les autres copropriétaires

Se sont opposés à la décision: BIBAUT René (550 / 85488) BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488) ROY Georges (948 / 85488)

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 35 : EXPERTISE DE FISSURES AU BATIMENT G9

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 décide :

- de faire expertiser les fissures apparentes au plafond du couloir du 6^{ème} étage du bâtiment G9
- décide de confier cette mission à Socotec au prix de 480 euros TTC
- décide que la dépense sera portée au budget de fonctionnement ordinaire de la résidence
- décide que les dépenses seront réparties selon la clé des charges spéciales au bâtiment G9

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	20	18	38
Tantièmes	3664	2654	6318

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	20	0	0
Tantièmes	3664	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Résolution N° 36 : REMPLACEMENT DES EXTINCTEURS HORS D'USAGE

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 décide :

- de remplacer tous les extincteurs hors d'usage dans les bâtiments,
- décide que l'opération sera confiée à l'entreprise SICLI au prix TTC de 1.544,06 euros

- décide que le financement ci-dessus sera exigible à raison de 2 appel de fonds les 01/12/2012 et 01/03/2013
- décide que les dépenses seront réparties selon la clé des charges spéciales à chaque bâtiment, selon le détail de la facture.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	88	61	149
Tantièmes	54396	31092	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	38	48	2
Tantièmes	23131	30129	1136

la résolution est REFUSEE

Ont voté pour: BASQUIN René (505 / 85488) BAUDOIN Alain (632 / 85488) BINTNER Alfred (548 / 85488) BLANCHARD Jean (535 / 85488) BONATO Valentin (638 / 85488) BONNEFOI Mauricette (590 / 85488) BRESSON Gérard (632 / 85488) CAZARD Daniel (385 / 85488) CHAFFORT Gérard (530 / 85488) CHENET 602 (SCI) (821 / 85488) COURTHALIAC René (511 / 85488) CURTY Jean Philippe (632 / 85488) DAUMAIL Dominique (771 / 85488) DENIZEAU Jean Marie (756 / 85488) DESBOUVRIES Jacques (525 / 85488) DUPONT Louis (616 / 85488) GERON Marino (940 / 85488) GUY Roger (395 / 85488) HUET Jean Claude (562 / 85488) LAPAUW Frans (607 / 85488) LATROYES Pascal (400 / 85488) LEFEBVRE DISNEUR Denise (493 / 85488) MAUGRET Yves (622 / 85488) NOYER Charles (553 / 85488) PANDELE - LE ROY Mireille (736 / 85488) PERROY Bernard (710 / 85488) PISTRE Jérémy (596 / 85488) RABUT René (610 / 85488) RAMOS André (771 / 85488) ROYO Eliane (555 / 85488) RULLIER Madeleine (548 / 85488) SANTOS Jean Pierre (459 / 85488) SEGUIN Olivier (913 / 85488) SPEITEL Marlène (602 / 85488) TORTORINI Jean (385 / 85488) TOURNIER Gérard (530 / 85488) TSCHAMBER Claude (590 / 85488) VERNIERES André (927 / 85488)

Se sont abstenus : CORTES Gilbert (530 / 85488) FAESSER Jean Claude (606 / 85488)

Ont voté contre : Tous les autres copropriétaires

Se sont opposés à la décision: BASQUIN René (505 / 85488) BAUDOIN Alain (632 / 85488) BINTNER Alfred (548 / 85488) BLANCHARD Jean (535 / 85488) BONATO Valentin (638 / 85488) BONNEFOI Mauricette (590 / 85488) BRESSON Gérard (632 / 85488) CAZARD Daniel (385 / 85488) CHAFFORT Gérard (530 / 85488) CHENET 602 (SCI) (821 / 85488) COURTHALIAC René (511 / 85488) CURTY Jean Philippe (632 / 85488) DAUMAIL Dominique (771 / 85488) DENIZEAU Jean Marie (756 / 85488) DESBOUVRIES Jacques (525 / 85488) DUPONT Louis (616 / 85488) GERON Marino (940 / 85488) GUY Roger (395 / 85488) HUET Jean Claude (562 / 85488) LAPAUW Frans (607 / 85488) LATROYES Pascal (400 / 85488) LEFEBVRE DISNEUR Denise (493 / 85488) MAUGRET Yves (622 / 85488) NOYER Charles (553 / 85488) PANDELE - LE ROY Mireille (736 / 85488) PERROY Bernard (710 / 85488) PISTRE Jérémy (596 / 85488) RABUT René (610 / 85488) RAMOS André (771 / 85488) ROYO Eliane (555 / 85488) RULLIER Madeleine (548 / 85488) SANTOS Jean Pierre (459 / 85488) SEGUIN Olivier (913 / 85488) SPEITEL Marlène (602 / 85488) TORTORINI Jean (385 / 85488) TOURNIER Gérard (530 / 85488) TSCHAMBER Claude (590 / 85488) VERNIERES André (927 / 85488)

N'ont pas pris part au vote: PROTAT Gérard (908 / 85488)

Résolution N° 37 : INSTALLATION D'UN INTERPHONE AU BATIMENT G15

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 décide :

- décide de faire poser un INTERPHONE à l'entrée G15 conformément au devis de pour un prix de euros
- décide que les travaux seront faits au premier semestre 2013 dans le cadre d'un budget exceptionnel du même montant
- décide que le financement ci-dessus sera exigible à raison de 2 appels de fonds de 50% les 1er Décembre 2012 et 1er Mars 2013
- décide que la dépense sera répartie entre les propriétaires d'appartements du bâtiment G15 selon leurs tantièmes

L'assemblée décide de voter en premier le principe des travaux :

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	17	2	19
Tantièmes	3854	688	4542

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	5	11	1
Tantièmes	1008	2644	202

la résolution est REFUSEE

Ont voté pour: BINTNER Alfred (210 / 4542) CHABERT Jacques (197 / 4542) MONSEREZ Walter (197 / 4542) RABUT René (205 / 4542) VANETTI Marco (199 / 4542)

Ont voté contre : BIBAUT René (202 / 4542) BLANCHARD Jean (205 / 4542) BONINO Roland (199 / 4542) FARENQ Jeanine (199 / 4542) NOYER Charles (210 / 4542) ROYO Eliane (205 / 4542) RULLIER Madeleine (210 / 4542) SEGUIN Olivier (344 / 4542) TOUPET Jacques (336 / 4542) TOURNIER Gérard (202 / 4542) VERNIERES André (332 / 4542)

Se sont abstenus : CORTES Gilbert (202 / 4542)

Se sont opposés à la décision: BINTNER Alfred (210 / 4542) CHABERT Jacques (197 / 4542) MONSEREZ Walter (197 / 4542) RABUT René (205 / 4542) VANETTI Marco (199 / 4542)

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 38 : PROPOSITION DE RESOLUTION DE M. CHAFFORT

Au cours de la discussion qui a précédé le vote, le syndic a rappelé les commentaires qu'il a faits à ce sujet dans la convocation. Il est ensuite passé au vote de la résolution :

"L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 décide que dans tout procès-verbal d'Assemblée générale doivent figurer obligatoirement :

- la liste des pouvoirs "en blanc" reçus par le syndic
- la liste de tous les mandataires avec le détail des mandats dont ils disposent
- la règle de majorité propre à chaque décision"

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	88	61	149
Tantièmes	54396	31092	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	56	22	10
Tantièmes	36248	12164	5984

la résolution est REFUSEE au sens de l'article 26 de la loi du 10/07/1965

Ont voté pour: ANGOT Marcel (875 / 85488) BASQUIN René (505 / 85488) BAUDOIN Alain (632 / 85488) BEC Raymond (578 / 85488) BERTIN Robert (498 / 85488) BERTIN Robert (493 / 85488) BIBAUT René (550 / 85488) BONATO Valentin (638 / 85488) BOULANGER Jacqueline (533 / 85488) BRESSON Gérard (632 / 85488) BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488) BRUYANT-LANGER Stephen (1600 / 85488) CAZARD Daniel (385 / 85488) CHABERT Jacques (562 / 85488) CHAFFORT Gérard (530 / 85488) CHENET 602 (SCI) (821 / 85488) CROISIER Pierre (20 / 85488) DESBOUVRIES Jacques (525 / 85488) DIDIER DE SAINT AMANT J. (913 / 85488) DUPONT Louis (616 / 85488) DUQUET BURAN Blandine (638 / 85488) GARCIA Henri (763 / 85488) GERON Marino (940 / 85488) GODIN Jean Pierre (595 / 85488) GUY Roger (395 / 85488) HUET Jean Claude (562 / 85488) JACQUES Guy (615 / 85488) JOFFE Michèle (532 / 85488) LAGUERRE Catherine (501 / 85488) LAVERNOT Jean Bernard (610 / 85488) LEBEL Christophe (501 / 85488) LEBIGRE Alain (513 / 85488) LECONTE Dominique (616 / 85488) LEFEBVRE DISNEUR Denise (493 / 85488) LOUX Robert (652 / 85488) MARTY Bernard (497 / 85488) MONSEREZ Walter (598 / 85488)

MOULINS Henri (616 / 85488) PANDELE - LE ROY Mireille (736 / 85488) PERROY Bernard (710 / 85488) PIERRU Jacques (512 / 85488) PRADAYROL Lucien (725 / 85488) RAMOS André (771 / 85488) REINALDOS Danielle (375 / 85488) RODRIGUEZ Serge (730 / 85488) ROY Georges (948 / 85488) SEGUIN Olivier (913 / 85488) SENELLE Georges (485 / 85488) TAMBOURIN Rachel (550 / 85488) THEVES Honoré (800 / 85488) TOUPET Jacques (892 / 85488) TOURNIER Gérard (530 / 85488) TSCHAMBER Claude (590 / 85488) VANETTI Marco (582 / 85488) WAGNER Carlo (1460 / 85488) WASTIAUX PLACE Marie-Claude (632 / 85488)

Ont voté contre : BINTNER Alfred (548 / 85488) BLANCHARD Jean (535 / 85488) BROSSET Thierry (522 / 85488) CHENAL Claude (518 / 85488) CHENAL Eric (485 / 85488) CORTES Gilbert (530 / 85488) CURTY Jean Philippe (632 / 85488) DAUMAIL Dominique (771 / 85488) DENIZEAU Jean Marie (756 / 85488) EYSSERIC - BOIRAL Nicole (472 / 85488) FARENQ Jeanine (522 / 85488) LAPAUW Frans (607 / 85488) MAUGRET Yves (622 / 85488) MERRA VANOLI Nicole (477 / 85488) NOYER Charles (553 / 85488) POUGEUX Solange (415 / 85488) ROYO Eliane (555 / 85488) RULLIER Madeleine (548 / 85488) SEIGNIER Daniel (584 / 85488) SPEITEL Marlène (602 / 85488) TORTORINI Jean (385 / 85488) VAN HERP HUYSE (525 / 85488)

Se sont abstenus : BONINO Roland (522 / 85488) BONNEFOI Mauricette (590 / 85488) COUDRAY Georges (763 / 85488) COURTHALIAC René (511 / 85488) FAESSER Jean Claude (606 / 85488) LATROYES Pascal (400 / 85488) PISTRE Jérémy (596 / 85488) RABUT René (610 / 85488) SANTOS Jean Pierre (459 / 85488) VERNIERES André (927 / 85488)

Se sont opposés à la décision : ANGOT Marcel (875 / 85488) BASQUIN René (505 / 85488) BAUDOIN Alain (632 / 85488) BEC Raymond (578 / 85488) BERTIN Robert (498 / 85488) BERTIN Robert (493 / 85488) BIBAUT René (550 / 85488) BONATO Valentin (638 / 85488) BOULANGER Jacqueline (533 / 85488) BRESSON Gérard (632 / 85488) BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488) BRUYANT-LANGER Stephen (1600 / 85488) CAZARD Daniel (385 / 85488) CHABERT Jacques (562 / 85488) CHAFFORT Gérard (530 / 85488) CHENET 602 (SCI) (821 / 85488) CROISIER Pierre (20 / 85488) DESBOUVRIES Jacques (525 / 85488) DIDIER DE SAINT AMANT J. (913 / 85488) DUPONT Louis (616 / 85488) DUQUET BURAN Blandine (638 / 85488) GARCIA Henri (763 / 85488) GERON Marino (940 / 85488) GODIN Jean Pierre (595 / 85488) GUY Roger (395 / 85488) HUET Jean Claude (562 / 85488) JACQUES Guy (615 / 85488) JOFFE Michèle (532 / 85488) LAGUERRE Catherine (501 / 85488) LAVERNOT Jean Bernard (610 / 85488) LEBEL Christophe (501 / 85488) LEBIGRE Alain (513 / 85488) LECONTE Dominique (616 / 85488) LEFEBVRE DISNEUR Denise (493 / 85488) LOUX Robert (652 / 85488) MARTY Bernard (497 / 85488) MONSEREZ Walter (598 / 85488) MOULINS Henri (616 / 85488) PANDELE - LE ROY Mireille (736 / 85488) PERROY Bernard (710 / 85488) PIERRU Jacques (512 / 85488) PRADAYROL Lucien (725 / 85488) RAMOS André (771 / 85488) REINALDOS Danielle (375 / 85488) RODRIGUEZ Serge (730 / 85488) ROY Georges (948 / 85488) SEGUIN Olivier (913 / 85488) SENELLE Georges (485 / 85488) TAMBOURIN Rachel (550 / 85488) THEVES Honoré (800 / 85488) TOUPET Jacques (892 / 85488) TOURNIER Gérard (530 / 85488) TSCHAMBER Claude (590 / 85488) VANETTI Marco (582 / 85488) WAGNER Carlo (1460 / 85488) WASTIAUX PLACE Marie-Claude (632 / 85488)

N'ont pas pris part au vote : PROTAT Gérard (908 / 85488)

Résolution N° 39 : AUTORISATION DE FERMETURE DE LOGGIA (Appart 16 - BATIMENT G10)

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 :

Autorise la fermeture du balcon de l'appartement 16 (G 10) par un volet roulant en aluminium, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- les matériaux doivent être en tous points identiques aux existants (aluminium teinte naturelle)
- les travaux doivent être autorisés par l'administration compétente après déclaration de travaux, le cas échéant
- les travaux doivent être autorisés par le syndic qui contrôlera l'obtention des autorisations administratives
- les travaux doivent être faits aux frais exclusifs des demandeurs et sous leur responsabilité.

Les demandeurs devront se conformer à la réglementation en vigueur et respecter le délai de recours des tiers.

Les demandeurs resteront responsables vis à vis de la copropriété et des tiers de toutes conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	88	61	149
Tantièmes	54396	31092	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	84	2	2
Tantièmes	51984	1016	1396

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : BASQUIN René (505 / 85488) COURTHALIAC René (511 / 85488)

Se sont abstenus : BRESSON Gérard (632 / 85488) BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488)

Ont voté pour: tous les autres copropriétaires

Se sont opposés à la décision: BASQUIN René (505 / 85488) COURTHALIAC René (511 / 85488)

N'ont pas pris part au vote: PROTAT Gérard (908 / 85488)

Résolution N° 40 : AUTORISATION DE FERMETURE DE LOGGIA (Appart 278 - BATIMENT G13)

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 :

Autorise la fermeture du balcon de l'appartement 278 (G 13) par des baies coulissantes en aluminium, volet roulant et rambarde aluminium sous réserve du respect des conditions suivantes :

- les matériaux doivent être en tous points identiques aux existants (aluminium teinte naturelle)
- les travaux doivent être autorisés par l'administration compétente après déclaration de travaux, le cas échéant
- les travaux doivent être être autorisés par le syndic qui contrôlera l'obtention des autorisations administratives
- les travaux doivent être être faits aux frais exclusifs des demandeurs et sous leur responsabilité.

Les demandeurs devront se conformer à la réglementation en vigueur et respecter le délai de recours des tiers. Les demandeurs resteront responsables vis à vis de la copropriété et des tiers de toutes conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	88	61	149
Tantièmes	54396	31092	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	83	2	3
Tantièmes	51057	1016	2323

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : BASQUIN René (505 / 85488) COURTHALIAC René (511 / 85488)

Se sont abstenus : BRESSON Gérard (632 / 85488) BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488) VERNIERES André (927 / 85488)

Ont voté pour: tous les autres copropriétaires

Se sont opposés à la décision: BASQUIN René (505 / 85488) COURTHALIAC René (511 / 85488)

N'ont pas pris part au vote: PROTAT Gérard (908 / 85488)

Résolution N° 41 : DEMANDE D'INSTALLER UNE MAIN COURANTE APPART 285 - BATIMENT G12

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 :

Autorise la pose d'une main courante sur le garde-corps du balcon de l'appartement 285 au bâtiment G12 sous réserve du respect des conditions suivantes :

- les matériaux doivent être en tous points identiques aux existants (aluminium teinte naturelle)
- les travaux doivent être être autorisés par l'administration compétente après déclaration de travaux, le cas échéant

- les travaux doivent être autorisés par le syndic qui contrôlera l'obtention des autorisations administratives
 - les travaux doivent être faits aux frais exclusifs des demandeurs et sous leur responsabilité.
 Les demandeurs devront se conformer à la réglementation en vigueur et respecter le délai de recours des tiers.
 Les demandeurs resteront responsables vis à vis de la copropriété et des tiers de toutes conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	88	61	149
Tantièmes	54396	31092	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	84	2	2
Tantièmes	51689	1016	1691

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : BASQUIN René (505 / 85488) COURTHALIAC René (511 / 85488)

Se sont abstenus : BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488) VERNIERES André (927 / 85488)

Ont voté pour: TOUS LES AUTRES COPROPRIÉTAIRES

Se sont opposés à la décision: BASQUIN René (505 / 85488) COURTHALIAC René (511 / 85488)

N'ont pas pris part au vote: PROTAT Gérard (908 / 85488)

**Résolution N° 42 : DEMANDE D'INSTALLER UNE MAIN COURANTE
 APPART 283 - BATIMENT G11**

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 :

Autorise la pose d'une main courante sur le garde-corps du balcon de l'appartement 283 au bâtiment G11 sous réserve du respect des conditions suivantes :

- les matériaux doivent être en tous points identiques aux existants (aluminium teinte naturelle)
- les travaux doivent être autorisés par l'administration compétente après déclaration de travaux, le cas échéant
- les travaux doivent être autorisés par le syndic qui contrôlera l'obtention des autorisations administratives
- les travaux doivent être faits aux frais exclusifs des demandeurs et sous leur responsabilité.

Les demandeurs devront se conformer à la réglementation en vigueur et respecter le délai de recours des tiers.
 Les demandeurs resteront responsables vis à vis de la copropriété et des tiers de toutes conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	88	61	149
Tantièmes	54396	31092	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	83	2	3
Tantièmes	51057	1016	2323

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : BASQUIN René (505 / 85488) COURTHALIAC René (511 / 85488)

Se sont abstenus : BRESSON Gérard (632 / 85488) BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488)
 VERNIERES André (927 / 85488)

Ont voté pour: Tous les autres copropriétaires

Se sont opposés à la décision: BASQUIN René (505 / 85488) COURTHALIAC René (511 / 85488)

N'ont pas pris part au vote: PROTAT Gérard (908 / 85488)

Résolution N° 43 : AUTORISATION DE FERMETURE DE LOGGI (Appart 132 - Bâtiment G15)

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 :

Autorise la fermeture du balcon de l'appartement 132 (G 15) par des baies coulissantes en aluminium et une rambarde en aluminium sous réserve du respect des conditions suivantes :

- les matériaux doivent être en tous points identiques aux existants (aluminium teinte naturelle)
- les travaux doivent être autorisés par l'administration compétente après déclaration de travaux, le cas échéant
- les travaux doivent être autorisés par le syndic qui contrôlera l'obtention des autorisations administratives
- les travaux doivent être faits aux frais exclusifs des demandeurs et sous leur responsabilité.

Les demandeurs devront se conformer à la réglementation en vigueur et respecter le délai de recours des tiers. Les demandeurs resteront responsables vis à vis de la copropriété et des tiers de toutes conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	88	61	149
Tantièmes	54396	31092	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	84	2	2
Tantièmes	51689	1016	1691

la résolution est **ACCEPTEE**

Ont voté contre : BASQUIN René (505 / 85488) COURTHALIAC René (511 / 85488)

Se sont abstenus : BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488) VERNIERES André (927 / 85488)

Ont voté pour: Tous les autres copropriétaires

Se sont opposés à la décision: BASQUIN René (505 / 85488) COURTHALIAC René (511 / 85488)

N'ont pas pris part au vote: PROTAT Gérard (908 / 85488)

Résolution N° 44 : AUTORISATION DE FERMETURE DE LOGGIA (Appart 272 - Bâtiment G11)

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012 :

Autorise la fermeture du balcon de l'appartement 272 (G 11) par des baies coulissantes en aluminium, d'une rambarde en aluminium et d'un volet roulant sous réserve du respect des conditions suivantes :

- les matériaux doivent être en tous points identiques aux existants (aluminium teinte naturelle)
- les travaux doivent être autorisés par l'administration compétente après déclaration de travaux, le cas échéant
- les travaux doivent être autorisés par le syndic qui contrôlera l'obtention des autorisations administratives
- les travaux doivent être faits aux frais exclusifs des demandeurs et sous leur responsabilité.

Les demandeurs devront se conformer à la réglementation en vigueur et respecter le délai de recours des tiers. Les demandeurs resteront responsables vis à vis de la copropriété et des tiers de toutes conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	88	61	149
Tantièmes	54396	31092	85488

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	17	65	6
Tantièmes	10288	39850	4258

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Se sont abstenus : BRESSON Gérard (632 / 85488) BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488) GARCIA Henri (763 / 85488) HUET Jean Claude (562 / 85488) LAVERNOT Jean Bernard (610 / 85488) VERNIERES André (927 / 85488)

Ont voté pour: BINTNER Alfred (548 / 85488) BONATO Valentin (638 / 85488) BONINO Roland (522 / 85488) BONNEFOI Mauricette (590 / 85488) CHAFFORT Gérard (530 / 85488) CORTES Gilbert (530 / 85488) COUDRAY Georges (763 / 85488) FAESSER Jean Claude (606 / 85488) FARENQ Jeanine (522 / 85488) MAUGRET Yves (622 / 85488) PANDELE - LE ROY Mireille (736 / 85488) PISTRE Jérémy (596 / 85488) RABUT René (610 / 85488) ROYO Eliane (555 / 85488) RULLIER Madeleine (548 / 85488) SANTOS Jean Pierre (459 / 85488) SEGUIN Olivier (913 / 85488)

Ont voté contre : Tous les autres copropriétaires

Se sont opposés à la décision: Néant

N'ont pas pris part au vote: PROTAT Gérard (908 / 85488)

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Ne recueillant pas le tiers des voix de tous les propriétaires, les dispositions de l'article 25-1 peuvent être appliquées.

Résolution N° 45 : CHOIX DE LA DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence PORT SAINT-ANGE III réunie au Barcarès le 8 Août 2012, décide que la prochaine assemblée générale aura lieu le Mercredi 31 Juillet 2013 à 9 heures.

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Sont arrivés au cours de l'assemblée : néant

Sont partis au cours de l'assemblée : M. PROTAT avant le vote de la résolution 35

A l'issue des votes et débats, le Président de séance a clôturé l'assemblée à 13 heures 15 et il a invité les membres du bureau de l'assemblée à signer le présent procès verbal.

LE PRESIDENT DE SEANCE

M. PERROY Bernard |

LE SECRETAIRE

M. Etienne CASTEL

LES ASSESSEURS

M. RAMOS André

LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE

«Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale».